

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22364655

Déposé
07-10-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0893987038

Nom(en entier) : **JEC INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Extrait de l'acte rectificatif reçu par le notaire Louis-Philippe Marcelis le 3 octobre 2022, constatant que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « JEC INVEST », ayant son siège à B-6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise TVA BE (0) 893.987.038/RPM Charleroi, dressé par acte du notaire Louis-Philippe Marcelis en date du 16 juin 2021, publié aux annexes au Moniteur belge du 23 juin suivant, sous le numéro 21338412 ;

lequel procès-verbal constatant notamment (i) Modification de la représentation des apports hors capital (ancien capital) par voie de création de deux classes d'actions A et B ; (ii) Augmentation des apports hors capital (ancien capital) dans le cadre de l'apport en nature de créances et (iii) Adoption de nouveaux statuts conformes aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatifs aux sociétés à responsabilité limitée ;

Comporte une erreur matérielle au niveau du texte de l'article 5 des statuts tels qu'approuvés par les résolutions adoptées sous le titre C dudit procès-verbal, à savoir : le nombre total d'actions existantes y mentionné étant de cent quarante millions cent nonante-six mille quarante-deux (140.196.042), alors que suite à la réalisation effective des apports hors capital objet du titre B dudit procès-verbal et des différentes mentions qui en sont faites ailleurs dans ledit procès-verbal et dans le texte même des nouveaux statuts adoptés, est cent quarante millions deux cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (140.263.584).

Par conséquent, à l'article 5 des statuts reproduit sous le titre C dudit procès-verbal, le montant en lettres et en chiffres suivant : « cent quarante millions cent nonante-six mille quarante-deux (140.196.042) » doit être remplacé par le montant en lettres et en chiffres suivant : « cent quarante millions deux cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (140.263.584) »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Maître François Marcelis, Notaire

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").